

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR
Administration générale
Réunion du : 22 mars 2021
Rapporteur René MOLIN
Délibération 2021-05

Présents 16	Votants : 17
--------------------	---------------------

Administrateurs présents physiquement (11) : M.BONNET, Mme BOURGEOIS, Mme BUGADA, Mme CRETIN-MAITENAZ, M.GAGNOUX, M. LECOQ, Mme MONNIER, M. MOLIN, M.PECHINOT, Mme PELISSARD, M. PERNOT,

Administrateurs présents en visioconférence (5) : Mme COSSART, Mme DEPIERRE, M. FICHERE, Mme GALLOT, M. SCHWARZ

Sont excusés (8): Mme ALBERT MORETTI, M. CHANET, Mme BARTHOULOT, M. LEFEVRE, M. QUETEL, M.THOMAS, Mme TORCK, Mme WORONOFF

Donnent pouvoir : M. CHANET à M. GAGNOUX
Le quorum fixé à 12 est atteint.

Présents sans voix délibérative : M. BRUNIAUX, M. HUIDO, Mme MOREL, M.VIDAL

En visioconférence sans voix délibérative : M. JEMEI (pour Mme WORONOFF), Mme PHILIBERT (pour M. MAUBLANC), M. RIGOLET (pour M. CHANET), M.TADEUSZ SLIWA (pour M. THOMAS)

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET 2021

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement
- Les restes à réaliser des deux sections.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser qui fait ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 002),
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne 002), ou en une dotation complémentaire en section d'investissement).

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre du budget supplémentaire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

Le compte administratif de l'exercice 2020, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de **357 870,02 €**
- Un excédent d'investissement cumulé de **26 856,41 €**

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2020 selon les modalités suivantes:

- **357 870,02 € affecté en recettes au 002 : résultat de fonctionnement reporté**
- **26 856,41 € affecté en recettes au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté**

DELIBERATION N° 2021-05 du 22 mars 2021

À l'unanimité, l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 est approuvée.

Délibération n° 2021-05 du 22 mars 2021	Le Président René MOLIN 
---	---